

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-093

**Objet : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE SECURITE INCENDIE****Le maire de la Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de lancer une consultation pour la fourniture, pose et maintenance du matériel de sécurité incendie,
- **CONSIDERANT** la consultation sans publicité ni mise en concurrence (conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique) lancée le 11 juin 2024 avec une date limite de remise des offres au 17 juin 2024 à 17h00 auprès de la société AED,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance du matériel de sécurité incendie, à l'entreprise SAS AED, pour un montant maximum de 19 900 €HT par an, dans les conditions suivantes :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise SAS AED, pour notification.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 juin 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

